



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU JURA**

**PREFECTURE DU JURA  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DES MOYENS DE L'ETAT**

Lons-le-Saunier, le 9 mai 2016

**Bureau des Collectivités Territoriales et du  
Contentieux**

LE PREFET DU JURA

à

[pref-fctva@jura.gouv.fr](mailto:pref-fctva@jura.gouv.fr)

Affaire suivie par :  
*Mme Marie-Hélène MONNOYEUR*  
: 03.84.86.85.31  
[marie-helene.monnoyeur@jura.gouv.fr](mailto:marie-helene.monnoyeur@jura.gouv.fr)

**Référence à rappeler :**  
*BCL/MHM/2016*

**Circulaire n° 26**

« **transmission par messagerie** »

- Monsieur le Président du Conseil général
- Mesdames et Messieurs les Maires du département et Présidents des CCAS et CIAS
- Mesdames et Messieurs les Présidents des communautés de communes et des communautés d'agglomération
- Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats intercommunaux
- Messieurs les Présidents des syndicats mixtes
- Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

**(Pour attribution)**

- Monsieur le Sous-Préfet de Dole
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Claude
- Mesdames et Messieurs les Trésoriers
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux
- Monsieur le Président de l'Association des Maires et Communes du Jura

**(Pour information)**

**OBJET :** Fond de compensation de la Taxe à la valeur Ajoutée (FCTVA) – éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

**PJ :** 1 fiche

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des précisions sur la nature des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie éligibles au FCTVA.

La loi de finances pour 2016, dans ses articles 34 et 35, a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1er janvier 2016.

Les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à leurs groupements précisent que les opérations sont enregistrées en comptabilité dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature. Dès lors, l'imputation comptable d'une dépense doit être conforme à sa nature et non à sa destination. A cet égard, la circulaire interministérielle NOR INTB0200059C du 26 février 2002 établit les règles d'imputation du secteur public local.

Les dépenses d'entretien éligibles sont les dépenses imputées aux comptes 615221 « Entretien des bâtiments publics » (compte 61521 en M4, M831 et M832) et 615231 « Entretien de la voirie » de la section de fonctionnement des comptes administratifs des bénéficiaires du fonds, conformément à la note d'information interministérielle NOR INTB1601970N du 8 février 2016.

Les travaux réalisés en régie par les collectivités locales se définissent comme une production immobilisée. Il s'agit pour la collectivité de créer une immobilisation comptabilisée à son actif pour son coût de production. Par conséquent, seuls les travaux effectués par les propres moyens de la collectivité et pouvant être qualifiés d'immobilisation au sens de la circulaire du 26 février 2002, sont éligibles au FCTVA.

Les dépenses de fonctionnement tels que les achats de matériels ou de fournitures, les contrats de maintenance ou de nettoyage qui doivent être comptabilisés dans d'autres comptes dédiés en fonction de leur nature ne peuvent ouvrir droit au FCTVA.

Le tableau ci-après précise le caractère éligible ou non au FCTVA de certaines dépenses.

Je vous rappelle que cette nouvelle mesure s'adresse en 2016 aux seules collectivités bénéficiant des attributions du FCTVA l'année même de la réalisation de la dépense, soit les communes nouvelles, les communautés d'agglomérations et les communautés de communes.

Ces collectivités doivent utiliser pour les dépenses mandatées en 2016 le nouvel état déclaratif 2016.

En ce qui concerne les autres collectivités locales, elles doivent remplir les anciens états qui ont été de nouveau transmis par la circulaire n°16 du 3 mars 2016 dans sa fiche n°8.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous rappelle à ce sujet que vous pouvez utiliser la boîte fonctionnelle FCTVA pour poser vos questions relatives au FCTVA et dont l'adresse est la suivante : [pref-fctva@jura.gouv.fr](mailto:pref-fctva@jura.gouv.fr)

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Signé Le secrétaire général

Renaud Nury

## FICHE N° 1

### L'éligibilité des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

	Bâtiments publics	Voirie
<b>Eligibles</b>	Peintures intérieures, réaménagement intérieur (modification des cloisons, réfections des sols : carrelage, parquet, moquette..., réfection partielle de la toiture)	Dépenses d'entretien et de réparations de la chaussée : réparation, consolidation, renouvellement ou réfection des couches de base et surface, soufflage ou repiquage des pavés, réfection des joints.
	Dépenses d'entretien et de réparations des chaudières, de l'électricité, de la plomberie à l'exception des frais de chauffage, de l'achat de combustibles, du paiement de factures d'électricité ou d'eau ; Dépenses d'entretien et de réparations des ascenseurs.	Dépenses réalisées sur les accessoires de la chaussée : prestations de service d'égouttage, de fauchage, de débroussaillage, d'entretien de la végétation des talus et des accotements ; réfection et réparation des trottoirs, pistes cyclables, aires de stationnement ; réfection et entretien des ouvrages d'écoulement des eaux (caniveaux, fossés, puisards, aqueducs, ponceaux, drains), réparation et réfection localisée des ponts ; remise en état de la signalisation, travaux de peinture.  <i>Cf circulaire du 26 février 2002</i>
<b>Inéligibles</b>	Achats de matériels ou de fournitures concourant à la réalisation de travaux d'entretien.	
	Frais relatifs à l'abonnement et à la consommation d'eau, d'électricité et de combustibles.	
	Entretien et réparations des biens meubles des bâtiments publics tels que les extincteurs	Entretien et réparations des biens meubles
	Dépenses réalisées sur les terrains entourant les bâtiments publics : prestations de tonte de pelouses ou de taille de haies ou d'arbres.	
	Contrats d'assurance dommage et de maintenance, contrôles obligatoires relatifs à la sécurité notamment les vérifications annuelles d'électricité, des extincteurs, des ascenseurs	
	Frais de nettoyage et de gardiennage	Frais de balayage et de déneigement